



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITE AVRIL 2026

Sommaire

Table des matières

Points principaux	2
<input type="checkbox"/> Investigations.....	2
<input type="checkbox"/> Opérations.....	2
<input type="checkbox"/> Légal	2
<input type="checkbox"/> Média.....	5
<input type="checkbox"/> Management	5
<input type="checkbox"/> Relations extérieures.....	5
<input type="checkbox"/> Conclusion	6

Points principaux

Le mois de Avril 2026 a été marqué par les points principaux ci-après :

- ✓ 15 missions d'investigation effectuées
- ✓ 04 missions de suivi de détenus en prison effectuées
- ✓ Rencontre et échanges téléphoniques avec des partenaires de PALF à Brazzaville, Dolisie, Madingou Owando, Ouesso et Impfondo.

• Investigations

Au cours de ce mois, **quinze (15) missions** d'investigation de terrain ont été menées principalement dans les départements du Niari, de la Sangha, la Bouenza, Brazzaville, Cuvette-Ouest et Cuvette.

Indicateurs :

Nombre d'investigations menées	15
Investigations ayant abouties à une opération	00

• Opérations

Indicateurs

Nombre d'opérations ce mois	00
Nombre de trafiquants arrêtés	00
Nombre de trafiquants relaxés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

Détails des opérations

Malgré les efforts fournis au cours du mois pour le démantèlement de nouveaux réseaux de trafic de produits protégés de la faune, il n'y a pas eu de succès mais la lutte continue.

• Légal

- Quatre (04) missions ont été réalisées par les juristes en ce mois d'Avril dans les départements de la Bouenza, la Cuvette et la Likouala au cours desquelles, ils ont effectué le suivi juridique des affaires devant les Tribunaux de Grande Instance de Madingou, d'Impfondo, à la cour d'Appel d'Owando et effectué des visites geôles dans les établissements pénitentiaires des localités précitées.
- Le MEF compte en ce mois de mars, cinq (05) détenus derrière les barreaux à Owando, Impfondo et Madingou.

Indicateurs

Affaires en appel et à la Cour Suprême	15 - 06 à la Cour d'Appel de Brazzaville - 01 à la Cour d'Appel de Pointe-Noire - 05 à la Cour d'Appel de Dolisie - 02 à la Cour d'Appel d'Owando - 01 à la Cour Suprême de Brazzaville
Nombre de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci	05 -02 à Owando -02 à Impfondo -01 à Madingou
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	53 - 09 à Pointe-Noire (1 ^{er} degré) - 05 à Brazzaville (1 ^{er} degré) - 10 à Brazzaville (2 ^{ème} degré) - 04 à Brazzaville (Cour Suprême) - 04 à Owando (2 ^{ème} degré) - 09 à Dolisie (1 ^{er} degré) - 09 à Dolisie (2 ^{ème} degré) - 02 à Madingou (1 ^{er} degré) - 01 à Impfondo (1 ^{er} degré)

I- SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES :

Affaire NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver :

Un trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise, le nommé NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver a été interpellé le 28 octobre 2025 à Nkayi, en possession d'un bébé chimpanzé par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Bouenza avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), pour délits de détention, circulation et commercialisation d'une espèce animale intégralement protégée. Après son interpellation, le prévenu a été conduit à la Section de Recherche de Région de Gendarmerie de la Bouenza à Madingou pour la suite de la procédure. Le 31 octobre, le prévenu a été présenté devant le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Madingou qui, après audition, a placé le prévenu sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Madingou. Toutefois, le dossier a été pris en flagrance pour l'audience du 06 novembre. Au cours de cette audience, il y a eu plaidoiries et réquisitions du ministère public, avant que l'affaire ne soit prise en délibéré pour décision être rendue à l'audience du 20 novembre. Cette dernière audience a été marquée par la décision du tribunal, condamnant le détenu NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver à deux (02) ans de prison ferme, 200.000FCFA d'amendes et 1.000.000FCFA de dommages et intérêts. Une décision dissuasive pour la lutte contre la délinquance faunique. Ainsi, un suivi juridique a été effectué par le juriste au commissariat de police de Madingou faisant office de maison d'arrêt les 26 et 27 mars. A cet effet, le juriste a fait constater la présence physique et effective du condamné Claver dans les locaux du Commissariat. Les visites géôles effectuées par le juriste du 21 au 24 avril 2026, ont permis de constater la présence physique et effective du détenu NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver au Commissariat de Police de Madingou, faisant office de maison d'arrêt.

Affaire SAMBA Nivosti :

Un présumé trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise, le nommé SAMBA Nivosti a été

interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Cuvette avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Il était en possession de trois (03) pointes d'ivoires pesant 2,025kg. Cette affaire a été vidée le 17 avril 2025 à l'audience au cours de laquelle, le tribunal a rendu son jugement en déclarant le prévenu SAMBA Nivosti non coupable des faits qui lui sont reprochés au motif que les infractions de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée n'étaient pas constituées. Estimant que le droit n'a pas été bien dit, la partie demanderesse a interjeté appel après le prononcé du jugement. Il a été notifié au juriste lors du suivi juridique effectué par celui-ci en date du 22 avril 2026 à la Cour d'appel d'Owando, que l'affaire SAMBA Nivosti a été renvoyée à l'audience du 13 Mai 2026.

Affaire NGASSAKI Davy et ELOMBO Levy :

Deux trafiquants des produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés NGASSAKI Davy et ELOMBO Levy ont été interpellés le 24 février 2025 à Owando par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Cuvette avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), pour abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Ils ont été saisis avec une peau de panthère et un sac d'écailles de pangolin. Condamnés le 29 avril par le Tribunal de Grande Instance d'Owando à deux (2) ans de prison ferme assortie d'une amende de 250.000fcfa et au paiement des dommages et intérêts de 1.000.000fcfa solidaires, les 30 et 31 mars, le juriste a effectué les visites geôles à la maison d'arrêt d'Owando. A cet effet, le juriste a constaté la présence physique et effective des détenus NGASSAKI Dany et ELOMBO Levy dans les locaux de la maison d'arrêt d'Owando. Les visites geôle effectuées par le juriste du 21 au 22 avril 2026 à la maison d'arrêt d'Owando, ont permis de constater la présence physique et effective des détenus NGASSAKI Dany et ELOMBO Lévy qui y purgent leurs peines.

Affaire MOUKAO Clarisse : Une présumée trafiquante des produits fauniques de nationalité congolaise, la nommée MOUKAO Clarisse a été interpellée le 25 Août 2025 à Impfondo, par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Likouala avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Deux (02) peaux de panthère et 25,86kg d'écailles de pangolin géant ont été saisis. Gardée à vue à la Brigade de Recherche de Région de Gendarmerie de la Likouala pour une enquête, elle a été présentée le 29 Août devant le procureur près le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo pour déclencher une action judiciaire. Cette affaire a connu sa première audience le 16 octobre au cours de laquelle le Tribunal a fait constater l'absence de l'avocat de la partie civile avant de renvoyer le dossier à l'audience du 30 octobre. A cette audience, le tribunal a fait constater l'absence de la prévenue Clarisse avant de renvoyer le dossier à l'audience du 27 novembre. Le 27 novembre, l'affaire a été enrôlée parmi les affaires sous examen. Cependant, compte tenu de la session criminelle, l'audience a été renvoyée en bloc pour une date qui reste à déterminer. Le 30 avril 2026, lors d'un suivi juridique effectué par le juriste au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Impfondo, il lui a été notifié que l'affaire MOUKAO Clarisse a été mise en délibéré pour jugement être rendu en mi-mai.

Affaire MBEKELE Parfait, EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel : Trois trafiquants des produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés MBEKELE Parfait, EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel ont été interpellés le 27 Mai 2025 à Impfondo avec une peau de panthère, 28kg d'écailles et 12 griffes de pangolin géant, par une équipe conjointe de la Région de gendarmerie, des eaux et forêts du Département de la Likouala avec l'appui technique du Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage, pour délits d'abattage, complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Condamnés le 26 Juin par le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo à trois (3) ans de prison ferme le sieur MBEKELE Parfait, à deux (2) ans de prison ferme les sieurs EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel, 1.000.000FCFA d'amendes et 3.000.000FCFA de dommages et intérêts solidaires, un suivi juridique a été effectué par le juriste à la maison d'arrêt d'Impfondo ayant permis de

faire constater la présence des détenus MBEKELE Parfait et MOUAPENDOLA Jodel dans les locaux de la maison. Du 28 au 30 avril, le juriste a effectué également des visites geôles à la maison d'arrêt d'Impfondo. Lesquelles visites geôles l'ont permis de constater la présence physique et effective des détenus MOUAPENDOLA Jodel et MBEKELE Parfait.

• Média

Indicateurs

Nombre de pièces médiatiques totales :				00
Pièces presse « papier »	Pièces presse internet	Pièces presse télévision	Pièces presse radio	
00	00	00	00	

Au cours de ce mois d'Avril 2026, pas de publication de pièces médiatiques.

• Management

- Renforcement de capacité des enquêteurs
- Fixation des objectifs du mois à chaque département
- Séance de motivation et d'activisme avec l'équipe
- Séances de travail avec tous les départements

• Relations extérieures

Indicateurs

Nombre de rencontres		16	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la Collaboration	Collaboration sur affaire/formation en cours
10	0	0	06

Quelques rencontres et échanges téléphoniques ont été effectués par la coordination et les juristes au cours de ce mois de Mars 2026 pour relancer les activités et pour maintenir une bonne collaboration avec nos partenaires. Il s'agit :

Par le Coordinateur :

- Participation du Coordinateur et l'Assistante comptable à la formation sur la gestion d'une subvention de l'Union Européenne du 30 Mars au 3Avril 2026

- Rencontre et échanges avec monsieur le Conseiller à la Conservation de la Biodiversité, à la lutte Anti-Braconnage et à la Promotion des activités génératrices de revenus de Mme la Ministre de l' Économie Forestière et remise du rapport d'activités 2025
- Rencontre et échanges avec l'inspecteur des douanes, correspondant national auprès du bureau de liaison charge de renseignement Afrique Centrale et Grands Lacs et remise du rapport d'activités 2025
- Rencontre et échanges avec la Directrice Départemental de l' Économie Forestière de Brazzaville
Dans le cadre d'une collaboration
- Dans le cadre d'une bonne collaboration et le souci de protéger un bébé Chimpanzé détenu, le coordinateur a échangé avec Jane Godall Institute (JGI), la Directrice Départementale de l' Economie Forestière(DDEF) du Niari
- Échanges avec le DDEF du Pool suite a une information reçue sur l'abattage de 2 éléphants dans le Pool
- Échanges avec le Directeur du bureau national de l'Accord de Lussaka sur notre collaboration
- Échanges avec le Directeur du parc zoologique de Brazzaville sur le rapport d'évaluation des conditions de vie du bébé chimpanzé détenu au parc Zoolandia de Brazzaville
- Échanges avec le coordinateur de l'unité de criminalité faunique de WCS sur une information liée au trafic de produits de faune
- Rencontre avec Directeur du bureau de l'Accord de Lussaka toujours pour le renforcement de notre collaboration et la remise du rapport d'activités annuel 2025
- Rencontre avec le Commandant de la Région de Gendarmerie pour le renforcement de la collaboration et la remise d'une copie du rapport annuel 2025

Par les Juristes

Les juristes ont rencontré en ce mois d'Avril :

- ✓ Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando ;
- ✓ Le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Cuvette ;
- ✓ Le Vice-Président du Tribunal de grande instance de Madingou ;
- ✓ Le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Bouenza ;
- ✓ Le Directeur Départemental par intérim des Eaux et Forest de la Likouala
- ✓ Le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Ouesso.

• Conclusion

En ce mois d'Avril , l'équipe s'est activée sur le terrain pour favoriser le démantèlement de nouveaux réseaux de trafiquants mais sans succès. La dynamique est maintenue et sera renforcée pour d'autres succès les mois à venir.